

BAREME DES COTISATIONS 2025 - ASSC

Conformément aux articles 7 et 12 des statuts du SSP (statuts fédératifs), la cotisation syndicale pour la région Fribourg est perçue proportionnellement au revenu des membres selon le barème ci-dessous :

- a) il est valable pour tous les taux d'activité (plein-temps, temps partiel), et catégories chômeurs, sans emploi. Pour les apprentis, étudiants et retraités demander le barème spécial au secrétariat.
- b) la cotisation se fixe à partir du salaire de base brut annuel, sans les allocations sociales ou familiales, ou du revenu annuel brut pour les apprentis, étudiants, chômeurs.
- c) la cotisation s'échelonne selon le barème suivant :

	Revenu annuel brut		Répartition de la cotisation			Cotisation	
			Fédération	Région	Section	Mensuelle	
Classe	De	à					
1	0	15'000	10,75	8,50	3,00	22,25	
2	15'001	23'500	14,30	8,50	3,00	25,80	
3	23'501	33'700	19,00	8,50	3,00	30,50	
4	33'701	48'300	26,40	9,50	3,00	38,90	

- d) Toute personne qui demande son adhésion au SSP - Région Fribourg devra déterminer sa cotisation selon le barème ci-dessous et s'acquitter de sa cotisation par bulletin de versement (paiement trimestriel, semestriel ou annuel).
- e) En cas de difficultés financières particulières, tout-e adhérent-e peut demander un arrangement au secrétariat.

Le présent barème a été adopté par l'assemblée des délégués de la région Fribourg le 26 juin 2018.

Pour le bureau :

Christian Luisier
Président

Gaétan Zurkinden
Secrétaire régional